

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **3 décembre 2018**, à 20h00, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 2 M. Marc Bédard Siège #3 Mme Sylvie Gélinas Siège # 4 M. Nicolas Dufresne Siège #5 M. Mathieu Malenfant Siège # 6 Mme Patricia Hamel

3

Absent: Siège # 1 M. Jean-François Desrosiers

Mme Manon Tremblay, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

3 décembre 2018

- 1. Ouverture de la séance ;
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;
- Adoption d'un procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2018;
- 5. Rapport des comités ;
- 6. Suivi au procès-verbal :
 - Canneberges Qc, Prix Moisson d'or.
- 7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer ;
- **8.** Avis de motion Règlement 321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019 ;
- **9.** Adoption du projet de règlement 321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019 ;
- **10.** Adoption du projet de règlement 320-2018 sur le traitement des élus municipaux pour 2019 ;
- **11.** Autorisation d'octroyer un règlement d'emprunt avec la caisse populaire, au montant de 89 522.00 \$, au taux du jour ;
- 12. Appui demande autorisation CPTAQ, Alinéation lot 6 002 285;
- **13.** Programme d'aide à la voirie locale Volet Projet particuliers d'amélioration Reddition compte ;
- 14. Nomination des membres du comité responsable de la démarche MADA :
- **15.** Nomination des représentants officiels 2018-2019, bibliothèque ;
- **16.** Congé des Fêtes : Fermeture du bureau municipal (21 décembre 2018 au 4 janvier 2019) ;

- **17.** Adoption du calendrier du conseil des séances de conseil pour l'année 2019 :
- 18. Modifier l'heure de la tenue des séances de conseil pour 2019 ;
- **19.** Avis de motion Règlement 322-2018 concernant l'usage de cannabis dans les lieux publics ;
- 20. Proclamation de la semaine Artha-Livres, 3 au 9 décembre 2018 ;
- **21.** Autoriser l'annulation de la garantie bancaire suite aux travaux complétés dans le Programme Climatsol ;
- 22. Autoriser l'achat de banque d'heures pour la compagnie Infotech ;
- **23.** Demande d'aide financière Partage St-Eusèbe au montant de 2 000.00 \$;
- **24.** Autoriser l'embauche de Mme Christine Champagne, à titre d'adjointe administrative, aux conditions déjà établies ;
- **25.** Demande au MTQ pour ajuster la signalisation sur la route 165 à la hauteur de la Halte routière 228 ;
- 26. Clinique virtuelle Proposition de la municipalité ;
- 27. Mandater une firme externe pour la modification du règlement de zonage 194, zone inondable suite à une modification au Schéma d'aménagement de la MRC;
- **28.** Autoriser la directrice générale, Mme Julie Galarneau, à envoyer des appels d'offres aux firmes comptables pour la vérification annuelle ;
- 29. Octroyer le contrat de coordinatrice des brunchs, à Mme Hedwidge Michaud, avec une compensation monétaire au montant de 300.00 \$ par brunch;
- 30. Répartition des profits du brunch ;
- 31. Correspondance:
 - Aucune correspondance.
- **32.** Varia ;
- 33. Période de questions ;
- 34. Levée de l'assemblée ;

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2018-12-001) 2. <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

(2018-12-002) 3. <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018</u>

Il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

(2018-12-003) 4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2018

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Rapport des comités.

MADA: Consultation publique le 5 décembre 2018; Suite au sondage, il y a eu 2 gagnants, Mme Suzanne Bérubé et M. Alain Denault.

CIC : Diminution de l'achalandage due à la mauvaise température mais plus de groupe.

Pompier : Rien de particulier.

Bibliothèque : Il y a échange de livres pour des nouveaux. Fermeture durant le temps des Fêtes.

MRC: Budget a été adopté; Conférence de presse avec le conseil jeunesse, le thème est l'environnement; c'est le premier conseil jeunesse au Québec.

Loisirs : la Fête de Noël des enfants très réussie, 80 enfants, les gens ont apprécié le concept et que ça ait lieu dans la Salle Bieler; Spectacle de Noël le 15 décembre 2018, Carnaval le 17 février 2019 ;

6. Suivi au procès-verbal

• Canneberges Qc, Prix Moisson d'or.

M. le maire félicite l'entreprise Canneberges Qc pour son prix Moisson d'or.

(2018-12-004) 7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer

La directrice générale adjointe dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par la conseillère Patricia Hamel, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer du 3 décembre 2018 et d'autoriser la directrice générale adjointe à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

(2018-12-005) <u>8. Avis de motion – Règlement 321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019</u>

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Bédard, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 321-2018 sur le règlement fixant les taxes, les tarifications et les conditions de perception pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

(2018-12-006)

8. Adoption du projet de règlement 321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019

Projet de règlement n° 321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2018.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Marc Bédard à une session du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

En conséquence, sur proposition du conseiller M. Marc Bédard, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent projet de règlement comme suit :



Projet de règlement numéro 321-2018 fixant Les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Règlement #321-2018 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2019.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Marc Bédard à une session du Conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

En conséquence, sur proposition du conseiller, M. Marc Bédard, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le projet du présent règlement comme suit :

1. Taux de taxe foncière

- 1.1 Que la taxe foncière soit fixée à 0,517 \$ du cent dollar d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2019 ;
- 1.2 Que la taxe foncière de sécurité publique soit fixée à 0,201 \$ du cent dollar d'évaluation suivant le rôle d'évaluation, et qu'elle soit imposée et prélevée pour l'année 2019 ;
- 1.3 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles en un seul versement si le montant total est inférieur à 300 \$:
- 1.4 Que les taxes et tarifications imposées par le présent règlement dont le montant total est égal ou supérieur à 300 \$ deviennent dues et exigibles en quatre (4) versements égaux répartis comme suit :
 - selon la loi sur la fiscalité municipale, article 252, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1er) versement des taxes foncières municipales est le trentième (30e) jour suivant la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes ;

- le deuxième (2e) versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date d'envoi (expédition) des comptes de taxes soit 60 jours après le premier versement ;
- le troisième (3e) versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le deuxième versement ;
- le quatrième (4e) versement doit être effectué au plus tard le soixantième jour qui suit le troisième versement.

2. Tarif de compensation pour service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques

- 2.1 Qu'une compensation annuelle de 202,61 \$ pour les résidences habitables à l'année et de 101,30 \$ pour les résidences non-habitables à l'année soit imposée et prélevée pour la présente année fiscale pour chaque unité d'habitation ;
- 2.2 Que l'utilisation pour résidents des zones de camping, au règlement de zonage, soit exclue du présent article.

3. Tarif de compensation pour fibre optique

La compensation annuelle imposée et prélevée pour l'entretien du réseau de fibre optique est de 26,52 \$, et doit dans tous les cas être payée par les propriétaires de chalet, résidence, industrie, commerce et toutes résidences construites sur un terrain de camping où le service est disponible.

4. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 205

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 205 décrétant des travaux de réfections majeures sur le rang St-François : 0,038 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

5. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 250

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 250 décrétant des travaux de construction pour un centre multifonctionnel : 0,056 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

6. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 205 (appropriation du solde disponible)

Le taux applicable pour l'appropriation d'un solde disponible du règlement numéro 205 décrétant des travaux de réfections majeures sur le rang St-François appliqué à la construction du réseau de fibre optique : 0,018 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

7. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 276 (réfection de la rue Principale, rang 10 et construction d'une nouvelle rue)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2013-276 décrétant une dépense pour la réfection partielle de la rue Principale et du 10e rang et la construction d'une nouvelle rue : 0,087 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

8. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2018-002 (réfection petit ponceau Rang 1)

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 2018-002 décrétant une dépense pour la réfection d'un petit ponceau dans le Rang 1 : 0,013 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

9. Tarif pour le secteur des Riverains

Tarif pour le secteur des Riverains

- 9.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-dessous. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;
- 9.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

# terrain	Façade (m)	Tuyau ø 24" \$ / m (159.11)	Tuyau ø 18" \$/m (1012.64m)	Coût de la rue \$ / m (1012.64m)	Coût partagés \$ tot / terrain	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
1	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
2	50.03	3891.97			473.63	4 365.60	291.04 \$
4	59.05	4593.66				4 593.66	306.24 \$
-	45.03		2473.13	2003.75	473.63	4 950.51	330.03 \$
5	94.27		5177.49	4194.83	473.63	9 845.95	656.40 \$
6	24		1318.13	1067.95	473.63	2 859.71	190.65 \$
7	32.95		1809.68	1466.21	473.63	3 749.52	249.97 \$
8	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
9	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
10	35.8		1966.20	1593.03	473.63	4 032.86	268.86 \$
11	22		1208.28	978.96	473.63	2 660.87	177.39 \$
12	31.58		1734.43	1405.25	473.63	3 613.31	240.89\$
13	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
14	42.7		2345.17	1900.07	473.63	4 718.86	314.59\$
15	41.25		2265.53	1835.54	473.63	4 574.70	304.98\$
16	64.61		3548.51	2875.02	473.63	6 897.15	459.81 \$
17	34.86		1914.58	1551.20	473.63	3 939.41	262.63 \$
18	22.01		1208.83	979.40	473.63	2 661.86	177.46 \$
19	107.2		5887.63	4770.19	473.63	11 131.45	742.10 \$
20	108.46		5956.83	4826.25	473.63	11 256.72	750.45 \$
21	50		2746.10	2224.90	473.63	5 444.63	362.98 \$
22	105.92		5817.33	4713.23	473.63	11 004.19	733.61 \$

10. Tarif pour le secteur des Mélèzes

10.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;

10.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

Adresse civique	Superficie (mètres carrés)	Coût de la rue (\$ / mètre carré)	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
	10151.00	0.0004	3 656.48	0.40.77.0
1	10154.00	0.3601	\$	243.77 \$
			1 092.19	
2	3033.00	0.3601	\$	72.81 \$
4			2 555.65	
4	7097.00	0.3601	\$	170.38 \$
			1 433.78	
6	3981.60	0.3601	\$	95.59 \$
			1 433.78	
8	3981.60	0.3601	\$	95.59 \$
			1 863.03	
10	5173.60	0.3601	\$	124.20 \$

11. Tarif pour le secteur des Pionniers

- 11.1 Que sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit ci-après, une taxe spéciale au taux indiqué dans le tableau ci-après, basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe vise à défrayer le coût des infrastructures pour la construction de la rue ;
- 11.2 Que la compensation à payer pour chaque terrain sera imposée selon le tableau suivant :

Adresse civique	Superficie (mètres carrés)	Pourcentag e applicable	Coût total par terrain (\$)	Coût par année (\$) (15 ans)
Vacant	4024,9	5%	8 588,72 \$	572,58 \$
2	4000,1	5%	8 535,80 \$	569,05 \$
5	4018,9	5%	8 575,92 \$	571,73 \$
6	4000	5%	8 535,59 \$	569,04 \$
9	4900,5	6%	10 457,16 \$	697,14 \$
10	3154,9	4%	6 732,23 \$	448,82 \$
13	4001,1	5%	8 537,93 \$	569,20 \$
14	3154,5	4%	6 731,38 \$	448,76 \$
17	4032,7	5%	8 605,36 \$	573,69 \$
18	4964,9	6%	10 594,58 \$	706,31 \$
20	4000	5%	8 535,59 \$	569,04 \$
21	4409,5	5%	9 409,42 \$	627,29 \$
22	3790,8	5%	8 089,17 \$	539,28 \$
23	4032,7	5%	8 605,36 \$	573,69 \$

25	4011,1	5%	8 559,27 \$ 570,62 \$
31	3324,7	4%	7 094,57 \$ 472,97 \$
- 01	3324,1	770	1 004,01 ψ 412,01 ψ
35	3303,4	4%	7 049,11 \$ 469,94 \$
39	3028,9	4%	6 463,36 \$ 430,89 \$
43	4002,1	5%	8 540,07 \$ 569,34 \$
Vacant	4000,2	5%	8 536,01 \$ 569,07 \$

12. Taux applicable au règlement numéro 302-2016 (Entretiens UV)

Le taux applicable pour le règlement numéro 302-2016 décrétant l'entretien UV sont taxés sur le compte de taxes annuel de l'individu selon les montants facturés reçus de l'année précédente.

13. Taux applicable au règlement d'emprunt numéro 2011-262 (Consolidation)

Le taux applicable pour le règlement d'emprunt numéro 2011-262 décrétant la consolidation est déterminé par les comptables à chaque année lors de la vérification annuelle.

14. Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de dix-sept pour cent (17 %).

15. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible, sauf dans le cas du 1er versement, suivant la Loi.

16. Autres prescriptions

Toutes les taxes complémentaires découlant d'une modification du rôle d'évaluation sont également assujetties aux articles ci-haut mentionnés.

17. Frais d'administration

Des frais d'administration de 50,00 \$ sont exigés pour tout chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé, sauf dans le cas d'un décès.

18. Envoi des reçus de taxes

Les reçus de taxes pour les paiements en espèces seront remis en personne. Pour les autres modes de paiements, ils seront expédiés seulement sur demande du débiteur.

19. Entrée en vigueur

1 -		2	4		:				1 -	1 - :
Lе	oresent	règlemen	t entre	en '	viaueur	conto	rmeme	nt a	ıa	LO
				•						

Gilles Marchand	Julie Galarneau
Maire	Directrice générale

Adoptée à l'unanimité.

(2018-12-007) 10. Adoption du projet de règlement 320-2018 sur le traitement des élus municipaux pour 2019

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2018 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.; c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation pour la rémunération ;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

Attendu que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné le 5 novembre 2018 par le conseiller M. Marc Bédard ;

Attendu que la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 11 437.00 \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 3 812.00 \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses) ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard et résolu à l'unanimité des membres présents qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

2 ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

3 ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

4 ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants

de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à

chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la

municipalité.

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire

offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies

dans le présent règlement.

Allocation de dépenses : Correspond à un montant égal à la

moitié (1/2) du montant de la

rémunération de base.

Remboursement des dépenses : Signifie le

Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, la rémunération de base pour le maire est fixée à 7 839 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2 612 \$.

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération du maire et des conseillers reçoit 2.4% d'indexation.

ARTICLE 6 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSES

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses pour le maire est fixée à 3 782 \$ et l'allocation de dépenses de chacun des conseillers correspond à 1 261 \$.

ARTICLE 8 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée, et ce, pour une période continue, nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 9 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est mensuelle et versée dans les quinze (15) jours suivant la session ordinaire du conseil.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir

l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de

représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à

l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concerné n'était exclu pour un motif autre que son

habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit

être appuyé de pièces justificatives

adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train

ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 11 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,45 \$ du kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 12 FRAIS DE REPAS

La Municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivantes :

Déjeuner : 15 \$ Dîner : 25 \$ Souper : 30 \$

ARTICLE 13 FRAIS DE LOGEMENT

La Municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 14 PARTICULARITÉ

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Marchand

Maire

Julie Galarneau

Directrice Générale

Adoptée à l'unanimité.

(2018-12-008)

11. Autorisation d'octroyer un règlement d'emprunt avec la caisse populaire Desjardins, au montant de 89 522.00 \$, au taux du jour

Attendu les discussions à ce sujet ;

Attendu que le montant du règlement d'emprunt numéro 2018-001 est moins de 100 000 \$ et que nous pouvons octroyer le contrat de gré à gré ;

En conséquence, sur proposition du conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'octroyer l'emprunt du règlement d'emprunt numéro 2018-001 au montant de 89 522 \$ à la Caisse populaire Desjardins au taux du jour. Le capital sera remboursé par 5 versements égaux. Il est également résolu d'autoriser M. Gilles Marchand, maire et Mme Julie Galarneau, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents se rattachant à cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-12-009)

12. Appui demande autorisation CPTAQ, alinéation lot 6 002 285

Attendu que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a pris connaissance de la demande d'autorisation de M. Alain Patry, laquelle consiste essentiellement en une demande d'aliénation, afin d'acquérir une superficie d'environ .2316 hectares ;

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par M. Alain Patry ;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation ;

Attendu que l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation des lots demeure inchangée ;

Attendu que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée ;

Attendu que l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture, vu que les activités agro-forestières actuelles seront maintenues ;

Attendu que la demande d'autorisation ne déstabilisera pas d'aucune façon la pratique harmonieuse de l'agriculture dans le secteur ;

Attendu que l'article 61.1 ne trouve pas son application dans le cadre du présent dossier ;

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers ;

En conséquence il est proposé le conseiller M. Marc Bédard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Alain Patry ;

Adoptée à l'unanimité.

(2018-12-010) <u>13. Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projet particulier d'amélioration – Reddition de compte</u>

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PVA :

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321a été dûment rempli ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Par conséquent, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'accepter les travaux réalisés et d'approuver les dépenses au montant de 15 932 \$ relative aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-12-011) 14. Nomination des membres du comité responsable de la démarche MADA

Attendu que la MRC d'Arthabaska a obtenu une réponse positive de la ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation dans son projet collectif de reconnaissance MADA;

Attendu que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a convenu d'être associée à la démarche collective de la MRC ;

Attendu qu'un comité responsable de la démarche a été mis sur pied dans la municipalité et que celui-ci est représentatif du milieu ;

Attendu qu'un agent de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska assure la coordination de la démarche ;

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, que la municipalité reconnaisse les personnes suivantes comme étant membres du comité responsable de la démarche MADA, chacune d'entre elle contribuant à part égale à la réalisation de ce projet :

Mme Patricia Hamel, conseillère, Mme Sylvie Gélinas, conseillère, Mesdames Lucie Crête, Guylaine Provencher, Priscilla Beaudoin, Joannie Rousseau, Catherine Houle, Myriam Michaud, citoyennes :

Que l'élu responsable qui contribue aux travaux du comité présente un rapport de la démarche sur une base régulière auprès du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-12-012) 15. Nomination des représentants officiels 2018-2019, bibliothèque

Il est proposé par la conseillère, Mme Patricia Hamel, et résolu de nominer les conseillers, MM. Nicolas Dufresne et Jean-François Desrosiers, en tant que répondants et de nommer Mme Josée Fortier, coordonnatrice comme membre du réseau Biblio et de la bibliothèque de Saint-Louis-de-Blandford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-12-013) <u>16. Congé des Fêtes – Fermeture du bureau municipal (21 décembre au 4 janvier)</u>

Attendu la discussion des membres à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclusivement.

Adoptée par les conseillers présents.

(2018-12-014) <u>17. Adoption du calendrier du conseil des séances de conseil pour l'année 2019</u>

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront à la salle municipale située au 80, rue Principale, et qui débuteront à 19H30 :

8 janvier 2019

4 février 2019

4 mars 2019

1 avril 2019

6 mai 2019

3 juin 2019 8 juillet 2019

6 août 2019

3 septembre 2019

7 octobre 2019

4 novembre 2019

2 décembre 2019

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale par intérim, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée par les conseillers présents.

(2018-12-015) 18. Modifier l'heure de la tenue des séances de conseil pour 2019

Attendu les discussions à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu de modifier l'heure de la tenue des séances de conseil pour 2019 à 19h30 au lieu de 20h00 ;

Adoptée par les conseillers présents.

(2018-12-016) <u>19. Avis de motion – Règlement 322-2018 concernant l'usage de cannabis dans les lieux publics</u>

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller, M. Nicolas Dufresne, qu'à une prochaine session de ce conseil sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 322-2018 concernant l'usage de cannabis dans les lieux publics.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

(2018-12-017) <u>20. Proclamation de la semaine Artha-Livres du 3 au 9 décembre 2018</u>

Attendu la demande formulée par la Table de concertation Enfance-Famille d'Arthabaska en partenariat avec la MRC d'Arthabaska et la Commission scolaire des Bois-Francs ;

Attendu que l'objectif principale de la Semaine Artha-Livres est de mettre le plaisir de lire au cœur de nos municipalités ;

Attendu que la Semaine Artha-Livres entend offrir des outils et des activités d'éveil à la lecture chez les 0 à 11 ans et de promotion de la lecture chez les parents et les intervenants :

Attendu qu'il est important d'agir tôt auprès des enfants pour inculquer le goût de la lecture ;

Attendu que la lecture est un facteur important à la réussite scolaire ;

Attendu que la Semaine Artha-Livres entend offrir des outils auprès des organismes et entreprises pour faire la promotion de la lecture ;

Attendu que le projet créera une synergie entre les différents milieux (municipal, communautaire, éducationnel et culturel) ;

En conséquence, il proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne, et résolu que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford proclame la semaine du 3 au 9 décembre 2018 la Semaine Artha-Livres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-12-018) <u>21. Autoriser l'annulation de la garantie bancaire suite aux travaux complétés dans le Programme Climatsol</u>

Attendu que les conditions ont été remplies conformément aux annexes A et B du Programme Climatsol ;

Attendu qu'une garantie bancaire au montant de 73 584.33 \$ en faveur de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a été émise ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser et de demander à la Banque Royale du Canada l'annulation de la garantie bancaire au montant de 73 584.33 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-12-019) <u>22. Autoriser l'achat de banque d'heures pour la compagnie Infotech</u>

Il est proposé par la conseillère, Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser l'achat de deux (2) banques d'heures pour la compagnie Infotech au montant de 1 960.00 \$ chacune plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

(2018-12-020) 23. Demande d'aide financière Partage St-Eusèbe au montant de 2 000 \$

Attendu la discussion des membres à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'autoriser une contribution financière au montant de 2 000 \$.

Adoptée par les conseillers présents.

(2018-12-021) <u>24. Autoriser l'embauche d'une nouvelle adjointe administrative, Mme Christine Champagne</u>

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

Attendu le départ de Mme Julie Provencher ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser l'embauche de Mme Christine Champagne à titre d'adjointe administrative aux conditions déjà établies à compter du 7 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-12-022) <u>25. Demander au MTQ pour ajuster la signalisation sur la route 165 à la hauteur de la halte routière 228</u>

Attendu que nous avons constaté une augmentation de l'achalandage suite à l'ouverture de la Halte routière 228 ;

Attendu qu'il y a beaucoup de poids lourds qui circulent via la route 165;

Attendu que la vitesse permise dans ce secteur est de 90 Km/H;

Attendu que le risque d'accidents est élevé ;

Attendu que les poids lourds se stationnent sur l'accotement malgré l'interdiction dans une zone de 90 Km/H;

Attendu que la visibilité des conducteurs est réduite ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu de faire une demande au MTQ afin que la limite de vitesse soit réduite dans le secteur ainsi que l'installation d'un feu clignotant. Il est également résolu de demander, à ce que le secteur soit réaménager afin d'assurer la sécurité de tous.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-12-023) <u>26. Clinique virtuelle – Proposition de la municipalité</u>

Attendu les discussions à ce sujet ;

Attendu que le conseil ne désire pas investir autrement que par un bail emphytéotique :

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Mathieu Malenfant, et résolu d'offrir à M. Jean-Michel Casimir, chargé du projet de la clinique virtuelle, un bail emphytéotique pour le lot 4 478 461, aux frais des promoteurs et dont le terrain demeurera la propriété de la municipalité. Il est également résolu de n'avoir aucune autre implication de la part de la municipalité dans ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2018-12-024)

27. Mandater une firme externe pour la modification du règlement de zonage 194, zone inondable suite à une modification au Schéma d'aménagement de la MRC

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

Attendu que nous avons reçu une demande de modification au règlement de zonage 194 pour le lot 4 478 497 suite à l'entrée en vigueur du règlement 383 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'autoriser la directrice générale adjointe à mandater une firme externe pour la modification du règlement de zonage numéro 194, zone inondable et s'il y a lieu le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-12-025)

28. Autoriser à directrice générale, Mme Julie Galarneau, à envoyer des appels d'offres comptable pour la vérification annuelle

Attendu les discussions à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Julie Galarneau, à envoyer des appels d'offres pour la vérification comptable 2018.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-12-026)

29. Octroyer le contrat de coordinatrice des brunchs à Mme Hedwidge Michaud, avec une compensation monétaire au montant de 300 \$ par brunch

Attendu les discussions à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, d'octroyer le contrat de coordinatrice des brunchs à Mme Hedwidge Michaud avec compensation monétaire d'un montant maximum de 300 \$ par brunch et payable suite à la réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-12-027) 30. Répartition des profits du brunch

Attendu les discussions à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'organiser un souper des bénévoles avec les profits du brunch.

Adoptée à l'unanimité.

31. Correspondance

Aucune correspondance.

32. Varia

Aucun point au varia.

33. Période de questions

M. Gilles Marchand, maire, invite les citoyens présents dans la salle à poser leur question conformément au règlement de la municipalité.

34. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, de lever l'assemblée à **20 heures et 23 minutes**.

Gilles Marchand	Manon Tremblay
Maire	Directrice générale adjointe

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

